

Vidéosurveillance Infos

NUMÉRO 11- Mars 2010

En France

→ La Loppsi 2 prend le chemin du Sénat...

Page 2

Dans nos régions

→ Rennes expérimente la vidéo surveillance urbaine

→ Montpellier fait le point

→ Castres équipée en 2010

Page 5

Focus sur....

→ Villennes-sur-Seine : plan d'extension sur 5 ans

→ Nice inaugure son CSU

Page 6

Technologie

→ Déploiement de la vidéosurveillance urbaine : la stratégie réseau

Page 9

Débat d'idées

→ La vidéosurveillance s'invite dans le débat pour les élections régionales

→ Une sécurité à deux vitesses selon la richesse des communes.

Page 10

Droits et devoirs

→ Le Conseil constitutionnel censure l'article 5 de la loi renforçant la lutte contre les violences de groupes...

→ Agenda

Page 11

La LOPPSI II prend le chemin du Sénat

Des réactions partagées...

Dans l'hémicycle, les discussions ont été animées. Plusieurs Députés d'opposition tels que le Vert Noël Mamère ou le communiste Patrick Braouzec, ont mené la fronde face à Brice Hortefeux, ministre de l'Intérieur, et Éric Ciotti, rapporteur du texte. A l'issue des discussions, *Vidéosurveillance Infos* a interrogé plusieurs personnalités afin de connaître leurs commentaires sur le texte adopté. Difficile de trouver des défenseurs de la création de la CNV...



« La vidéosurveillance ne devrait pas être un enjeu de répartition de pouvoirs »
Alain Bensoussan, Avocat spécialisé en droit de l'informatique.

« La demande sociale pour avoir un haut niveau de sécurité est très forte. La vidéosurveillance amène une sécurité plus grande. Face à une collectivité qui ne mettrait pas en place un tel dispositif, la possibilité pour le Préfet d'avoir des pouvoirs momentanés sous contrôle du juge administratif dans ce domaine ne me paraît pas déraisonnable. Les pouvoirs des Préfets et ceux des collectivités locales doivent s'articuler, il faut trouver un point d'équilibre. La vidéosurveillance ne devrait pas être un enjeu de répartition de pouvoirs mais une coopération entre les pouvoirs. L'enjeu est plutôt de savoir s'il est judicieux d'avoir une commission de contrôle distincte de la CNIL. La multiplicité des commissions n'est pas forcément un élément positif dans ce domaine. On aurait pu envisager de doter la CNIL de pouvoir en matière de vidéosurveillance urbaine. Elle dispose d'expérience et de personnel compétent dans ce domaine. Dans le texte actuel, la vidéoprotection publique est donc dans un espace légal et organisationnel indépendant de la vidéoprotection privée. Elargir les pouvoirs de la CNIL pourrait paraître plus opérationnel et économique. Les pouvoirs de contrôles de la CNV ne sont pas suffisants au regard de l'angoisse que nous pouvons avoir quant à la protection de la vie privée. Il faut dans ce domaine un vrai contre-pouvoir, or la CNIL en est un, tout en comprenant les enjeux gouvernementaux et d'ordre public

Recourir aux entreprises privées pour visionner les images me paraît une bonne décision d'État, cela existe déjà pour l'installation et la maintenance des caméras. C'est une bonne gestion budgétaire, mais il faut que cela soit bien encadré ».